

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 19/07/2022

Nombre de Membres : en exercice : 08 - présents : 07 - représentés : 01 - votants : 08

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 AOUT, à 20 Heures 30, le Comité Syndical du SIVOM du Bois Tison, légalement convoqué, s'est réuni à l'école de Bois l'Evêque en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane BOUCHER.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

M. Stéphane BOUCHER, M. Gilles CABOT, Mme Sophie LAMME et M. Laurent SOLER délégués de la commune de Bois d'Ennebourg.

Mme Céline CALBRIX, M. Stéphane CAVELAN et M. Frédéric TIHI délégués de la commune de Bois l'Evêque.

Absent excusé :

M. Bertrand DURAND (pouvoir à M. Stéphane CAVELAN).

Les deux communes du SIVOM du Bois Tison étaient représentées.

Secrétaire de séance : Mme Sophie LAMME.

Objet : REGIE de Transport : approbation de l'avenant n°4 à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire de la Région Normandie (N° 18/2022)

La Région Normandie a engagé depuis 2019 une réflexion sur l'harmonisation des modalités et pratiques de délégation de compétence du transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (AO2) sur son territoire.

Une première étape en vue de l'harmonisation recherchée a été conduite à l'appui des dispositions actées dans le règlement des transports et de ses mises à jour successives.

La poursuite et la finalisation du travail engagé qui devaient conduire à l'adoption d'une convention partenariale régionale implique une étape importante de concertation qui n'a pu être mise en œuvre dans le contexte sanitaire de la période.

Aussi, compte tenu de l'échéance des conventions en cours à la fin de l'année scolaire 2021/2022, la prolongation d'une année scolaire supplémentaire des conventions d'AO2 disposant d'une régie de transport s'avère de ce fait nécessaire.

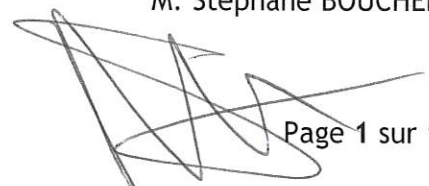
Le présent avenant a pour objet de :

- Prolonger la convention de délégation existante qui arrive à échéance le 31 août 2022, et de permettre l'exploitation des services de transport scolaire en régie du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- Compléter et/ou modifier les dispositions de la convention initiale et de ses avenants.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention
- AUTORISE Monsieur le Président du SIVOM du Bois Tison à signer ladite convention.

Extrait certifié conforme,
Fait et mis en ligne le 23 août 2022,
Le Président du SIVOM du Bois Tison,
M. Stéphane BOUCHER



Transmission contrôle de légalité le : 23 août 2022
Retour contrôle de légalité le : 24 août 2022

